



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2017

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Pablo DE LARD – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – Mme Charlotte ROMERO – M. Ezio DI CHIARA – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – Mme Betty MEYSSONNIER – Mme Annaïk JOUENNE – M. Laurent LONG – Mme Nadia TRAINAR – M. Marc FONTANELLI – Mme Laura PIGNATEL – M. Christian FARA – Mme Anne LANFRANCO – M. Pierre BONIFACIO – M. Pascal DURAND

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Christophe CLEMENT à Mme Anne LANFRANCO – Mme Catherine ANTONA-CHOREL à Mme Nadia TRAINAR -

Absents : Mme Jeanine BERTON – M. Marian CAORS – M. Quentin VERRET – Mme Myriam M'NASRI

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de l'urgence à délibérer sur les projets relatifs à , transmis aux conseillers municipaux par convocation complémentaire du 6 décembre 2017. Le conseil municipal approuve le caractère d'urgence par 17 voix pour et 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND).

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé par 17 voix pour et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND).

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions n° 2017/106/1665 à 2017/124/1683, prise en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1- Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACI et M. DURAND), et 1 abstentions (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal approuve l'avenant proposé pour l'extension aux documents budgétaires de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à signer avec M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, et autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2- Fixation des ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire et de la branche automobile – Année 2018

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la fixation des dates suivantes pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et de la branche automobile au titre de l'année 2018 : 14 janvier 2018, 1^{er} juillet 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

1.3- Taxe forfaitaire de séjour – Opposition au transfert à la métropole d'Aix-Marseille-Provence

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la taxe forfaitaire de séjour perçue sur le territoire de la commune et charge M. le Maire de notifier cette décision à M. le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

1.4- Conventions de gestion relatives aux compétences communales transférées à la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de gestion type proposée à passer avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'exercice des compétences concernant les domaines cités ; autorise M. le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération et le charge d'y apporter toutes les modifications nécessaires dans l'intérêt de la commune.

1.5- Baux commerciaux du domaine du Parc Club de l'Arbois

Par 16 voix pour et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), 8 conseillers ne prenant pas part au vote (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve le projet d'avenant au premier bail proposé, à signer avec la société WINWIN Padel SAS, venant aux droits de la de la société JML, sans modification du montant du loyer fixé à l'article 5-1 de ce bail ; approuve le projet d'avenant au second bail proposé, à signer la société Les jardins de l'Arbois, portant sur l'extension de la parcelle cadastrée Section D n° 340p susmentionnée à l'espace Parc Aventure et un terrain de tennis extérieur, pour une surface de 3 125 m², et portant le montant du loyer annuel fixé à l'article 5-1 de ce bail à 40 000 €, soit 3 333,33 € par mois ; approuve le projet de bail à signer avec la société Provence Tennis Académie, pour un loyer annuel fixé à 6 000 €, révisable chaque année, charges locatives et prestations éventuelles non comprises et autorise M. le Maire à signer, d'une part l'avenant au premier bail commercial et l'avenant au second bail commercial mentionnés ci-dessus et, d'autre part, le bail commercial mentionné ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

2. PERSONNEL :

2.1- Modification de la liste des emplois permanents à temps complet du personnel communal

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les postes suivants : un poste de puéricultrice de classe normale, un poste d'ingénieur, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, un poste de brigadier de police et un poste de garde-champêtre chef ; décide de créer, à compter de la même date, les postes suivants : un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de gardien-brigadier et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés.

2.2- Modification de la valeur faciale de titres-restaurant

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN), le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la valeur faciale des titres-restaurant attribués au personnel municipal à 4 €.

3. PERSONNEL :

3.1- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le département des Bouches-du-Rhône 2016-2019 – Tranche 2017

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve la modification du phasage financier des opérations et du plan de financement prévisionnel de la programmation pluriannuelle des projets d'investissements du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019, conformément au tableau présenté ; approuve la tranche 2017 de ce contrat à raison d'un montant total de travaux de 548 333 € HT, avec une participation financière de 50 % du département des Bouches-du-Rhône ; approuve les plans de financement des projets de la tranche 2017, pour un montant total cumulé de subvention départementale sollicité à hauteur de 274 167 € et autorise M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

3.2- Budget de la commune - Exercice 2017 - Décision modificative n°2

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'année 2017 à raison de 0 € pour la section de fonctionnement et 5 000 € pour la section d'investissement ; approuve, la création de l'autorisation de programme (AP) et de ses crédits de paiement (CP) n°141 – Calas voie de liaison pour un montant de 5 000 € et dit que cette délibération sera transmise par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes.

3.3- Budget du service de l'eau - Exercice 2017 – Décision modificative n°2

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du service de l'eau pour l'année 2017 à raison de 7 799 € pour la section d'exploitation en recettes et en dépenses et 6 800 € en section d'investissement en recettes et en dépenses et dit que la présente délibération sera transmise par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes.

3.4- Budget du service de l'assainissement - Exercice 2017 – Décision modificative n°2

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 du service de l'assainissement pour l'année 2017 à raison de 5 000 € pour la section d'exploitation et dit que la présente délibération sera transmise par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes.

3.5- Modification du budget annexe de l'aménagement urbain

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide de modifier le budget annexe « Aménagement urbain », en l'étendant à l'individualisation et le suivi des opérations concernant les propriétés communales situées en zone U de Cabriès et de Calas ; rappelle que le budget annexe rattaché au budget principal ainsi modifié est soumis à l'instruction comptable M14 et qu'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et charge M. le Maire et Mme la Trésorière de la commune de réaliser les démarches nécessaires en vue de cette modification.

3.6- Budget annexe de l'aménagement urbain - Année 2017 - Décision modificative n°1

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'aménagement urbain pour l'année 2017 à raison de 90 000 € pour la section de fonctionnement et 90 000 € pour la section d'investissement.

3.7- Budget du service de l'eau - Admission en non-valeurs

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables des titres nos 577/09, 818/08, 92/10, 79/08, 193/08, 360/08, 738/08, 179/09, 464/09, 273/10, 276/10, 556/11, 631/08, 521/09, 101/10, 276/11, 725/11, 302/12, 564/12, 74/08, 326/08, 461/08, 727/08 et 169/09 du service de l'eau, pour un montant total de 3 825,05 € HT.

3.8- Budget du service de l'assainissement - Admission en non-valeurs

A l'unanimité, le conseil municipal d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables des titres nos 723/08, 431/09, 63/10, 346/12, 349/12, 352/12, 72/08, 165/08, 653/08, 129/09, 360/09, 207/10, 388/09, 68/10, 549/08, 66/08, 280/08, 392/08, 641/08 et 124/09 du service de l'assainissement, pour un montant total de 4 424,90 € HT.

3.9- Ouverture de crédits d'investissement - Budget de la commune - Exercice 2018

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder jusqu'au vote du budget de la commune de l'exercice 2018, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de la commune pour 2017, soit à hauteur de 2 561 948,27 €.

3.10- Ouverture de crédits d'investissement - Budget du service de l'eau - Exercice 2018

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget du service de l'eau de l'exercice 2018, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget du service de l'eau de 2017, soit à hauteur de 131 532,11 €.

3.11- Ouverture de crédits d'investissement - Budget du service assainissement - Exercice 2018

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder jusqu'au vote du budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2018, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de 2017, soit à hauteur de 245 141,53 €.

3.12- Ouverture de crédits d'investissement - Budget de l'aménagement urbain - Exercice 2018

Par 16 voix pour, 1 contre (M. MARTIN) et 8 abstentions (M. DI CHIARA, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget de l'aménagement urbain de l'exercice 2018, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'aménagement urbain de 2017, soit à hauteur de 267 500 €.

3.13- Contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence d'un montant de deux millions d'euros

Par 16 voix pour, 3 (M. DI CHIARA, M. MARTIN et M. BOURQUIN), contre et 6 abstentions (Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide de contracter un prêt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), pour financer les investissements prévus au budget 2017, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, domiciliataire Crédit Agricole CIB, aux conditions présentées.

3.14- Surtaxes applicables à la fourniture des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2018

Par 16 voix pour, 3 (M. DI CHIARA, M. MARTIN et M. BOURQUIN), contre et 6 abstentions (Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal fixe les surtaxes applicables à la fourniture des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018, au m3 consommé d'eau, selon le tableau ci-dessous :

Service	Mode de calcul	Euros HT
Eau potable	m3 consommé	0,33
Assainissement collectif	m3 consommé	0,11

et dit que ces surtaxes seront applicables aux consommations constatées sur l'exercice 2018, facturées par le délégataire pour le compte du budget annexe du conseil de territoire du Pays d'Aix et reversées à la caisse du comptable public métropolitain selon les modalités prévues dans les contrats de délégation de service public.

4. ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION :

4.1- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire et Aide Spécifique Rythmes Éducatifs

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement proposée et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

4.2- Modification du règlement intérieur et des tarifs de la restauration collective et des accueils périscolaires

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur proposée et fixe les tarifs de la restauration collective et accueils périscolaires selon la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

PUBLIC	TARIF janvier 2018
Élèves - tarif de base	3,40 €
Élèves - tarif extérieur	4,95 €
Élèves - tarif PAI	1,30 €
Si repas non prévu	+ 2 € en sus
Si repas annulé moins de 24h avant	2,00 €
Garderie matin	2,20 €
Garderie soir maternelles	2,55 €
Garderie soir élémentaires	1,10 €
Si retard garderie	+ 1 € en sus
Seniors	5,95 €
Agents catégorie C	2,80 €
Agents catégorie A, B et instituteurs	4,35 €
Élus	5,95 €
Personnes extérieures	7,15 €

et dit que le nouveau règlement intérieur accompagné de son annexe sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

5. URBANISME :

5.1- Cession partielle d'une parcelle communale

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal accepte la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BY n° 119, pour une superficie de 1 335 m², au prix de soixante mille euros (60 000 euros) HT ; donne mandat à M. le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à signer les actes à intervenir relatifs à cette délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

5.2- Déclassement du domaine public d'une voie communale

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide du principe du déclassement de la voie d'accès à la place du 24 avril 1915 ; dit que ce déclassement sera précédé d'une enquête publique et charge M. le Maire de mettre en œuvre cette enquête publique et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3- Convention de Projet Urbain Partenarial pour la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Moulières de Pagnol / Noria de Pagnol »

Par 16 voix pour, 2 contre (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN) et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial « Moulières de Pagnol / Noria de Pagnol » proposée, correspondant au terrain d'assiette de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 du plan local d'urbanisme et charge M. le Maire de conclure avec le ou les bénéficiaires d'une autorisation de construire à l'intérieur du périmètre précité la convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière des travaux et équipements publics à réaliser dans ce périmètre, pour un montant égal à celui de la taxe d'aménagement, prévue à l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, au taux majoré institué par délibération du 29 septembre 2016 et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5.4- Convention de Projet Urbain Partenarial pour la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Roundo des Bolles »

Par 16 voix pour, 2 contre (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN) et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial pour la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation « Roundo des Bolles », correspondant au terrain d'assiette de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 du plan local d'urbanisme et charge M. le Maire de conclure avec le ou les bénéficiaires d'une autorisation de construire à l'intérieur du périmètre précité la convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière des travaux et équipements publics à réaliser dans ce périmètre, pour un montant égal à celui de la taxe d'aménagement, prévue à l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, au taux majoré institué par délibération du 29 septembre 2016 et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5.5- Convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation du lotissement « Saint Victor » par le groupe Bouygues Immobilier

Par 16 voix pour, 2 contre (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN) et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial pour la réalisation du lotissement « Saint Victor », correspondant au terrain d'assiette de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6 du plan local d'urbanisme et charge M. le Maire de conclure avec le groupe Bouygues Immobilier, bénéficiaire d'un permis de construire à l'intérieur du périmètre précité, la convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière des travaux et équipements publics à réaliser dans ce périmètre, pour un montant égal à celui de la taxe d'aménagement, prévue à l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, au taux majoré institué par délibération du 29 septembre 2016, soit 1 140 812 €, et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5.6- Poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal approuve la prescription de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme engagée par l'arrêté municipal proposée et donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme engagée par arrêté municipal par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.7- Prescription de la révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal prescrit la révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme ; fixe à cette révision les objectifs d'ajuster la localisation graphique de protection de la trame végétale à la réalité des plantations par le biais d'une modification ou d'une réduction des espaces verts remarquables, de procéder à des modifications de zone N, à la marge afin de tenir compte de l'urbanisation et du zonage à

proximité immédiate et d'examiner les possibilités de réduction des marges de recul par rapport à l'A51 en vue d'une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone de Plan de Campagne ; définit les modalités de concertation suivantes : affichage et diffusion d'un avis d'ouverture de la concertation en mairie centrale, en mairie annexe de Calas, au centre technique municipal, sur le site internet de la commune et dans un journal local diffusé dans le département, mise à disposition d'un registre en mairie centrale et au centre technique municipal destiné à recueillir les observations du public et mise à disposition au centre technique municipal d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve définitivement le projet ; dit qu'à l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du plan local d'urbanisme avant enquête publique ; autorise M. le Maire à solliciter de L'Etat, pour les dépenses liées à la révision, une compensation conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ; dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ; dit que, conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-10 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers, au Président de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux communes limitrophes ; dit que, conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront être consultées à leur demande et dit que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5.8- Poursuite de la procédure de révision allégée n°1 plan local d'urbanisme par la métropole Aix-Marseille Provence

Par 16 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND) et 1 abstention (Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision sous forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme engagée par délibération du 8 décembre 2017 par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.9- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le secteur de Petite Campagne

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le secteur de Petite Campagne engagée par arrêté municipal et abroge la délibération n° 68/11 du 11 juillet 2011.

5.10- Poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le secteur de Petite Campagne par la métropole Aix-Marseille-Provence

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme engagée par l'arrêté municipal susvisé par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.11- Poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de Lagremeuse par la métropole Aix-Marseille-Provence

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA, M. MARTIN, M. BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme engagée par l'arrêté municipal susvisé par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.12- Poursuite de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité par la métropole Aix-Marseille-Provence

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité engagée par délibérations du conseil municipal par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme engagée par l'arrêté municipal susvisé par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

5.12- Poursuite de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité par la métropole Aix-Marseille-Provence__

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité engagée par délibérations du conseil municipal par la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

6. ENVIRONNEMENT :

6.1-Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2016

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 et dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

7. EAU - ASSAINISSEMENT :

7.1-Délégation de service public de l'eau potable – Approbation du choix du délégataire

Par 16 voix pour, 2 contre (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN) et 6 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve le choix de la Société des Eaux de Marseille comme délégataire du service public d'eau potable de la commune ; approuve le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui ont été mis à disposition des élus en mairie, dont la prise d'effet et l'échéance sont fixées respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2029, et dont l'économie générale est décrite dans le rapport présenté ; approuve le règlement du service public de l'eau potable annexé au projet de contrat et autorise M. le Maire à signer ce contrat de délégation de service public, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

7.2-Délégation de service public de l'assainissement – Approbation du choix du délégataire

Par 16 voix pour, 2 contre (M. DI CHIARA et M. BOURQUIN) et 6 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal approuve le choix de la Société des Eaux de Marseille comme délégataire du service public de l'assainissement ; approuve le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui ont été mis à disposition des élus en mairie, dont la prise d'effet et l'échéance sont fixées respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2029, et dont l'économie générale est décrite dans le rapport présenté ; approuve le règlement du service public de l'assainissement annexé au projet de contrat et autorise M. le Maire à signer ce contrat de délégation de service public, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

7.3-Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité – Année 2016

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016 et dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public, dans les conditions fixées par les articles L. 1411-13 et D. 2224-5.

7.4-Services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services pour l'année 2016

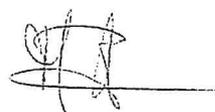
Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public de l'assainissement pour l'année 2016 et dit que ces rapports seront portés à la connaissance du public, dans les conditions fixées par les articles L. 1411-13 et D. 2224-5.

Signature du Président de séance,



Hervé FABRE-AUBRESPY,
Maire de Cabriès

Signature du Secrétaire de séance,



Marlène BERTRAND,
Adjointe au maire

